



Le Belvédère de Saint-Nicolas

Bulletin du Prieuré Saint-Nicolas

60bis, rue Français - 54000 NANCY

prieure-nancy@gmail.com

Chapelle du Sacré-Cœur

65, rue du Maréchal Oudinot
54000 NANCY

Chapelle de la Nativité de ND

Domaine de Ladonchamps
Rte de Thionville (D 953)
57140 WOIPPY

Chapelle de l'Annonciation

22, avenue Irma Masson
52300 Joinville

Chapelle du Sacré-Cœur

41, rue de la filature
88460 CHENIMENIL

N° 35 - Février 2014

Le mot du prieur

La communion spirituelle

L'union à Dieu est le cœur de la vie chrétienne car l'œuvre de la sanctification est principalement l'œuvre de Dieu dans notre âme. Notre-Seigneur l'a dit et répété : « *Sans Moi, vous ne pouvez rien faire* » (Jean, XV, 5). Nous ne pouvons en effet porter aucun fruit si nous ne sommes pas unis à Notre-Seigneur, de même qu'un sarment ne peut porter aucune grappe de raisin s'il n'est rattaché au cep de vigne. La vie chrétienne est essentiellement une vie d'union à Dieu.

Or parmi tous les moyens que Dieu nous a donné pour accroître cette union, le plus grand et le plus efficace, à n'en pas douter, est la sainte communion. Le nom même dont on l'a revêtu exprime d'ailleurs qu'il est le sacrement de l'union. Plusieurs citations tirées du discours du pain de vie soulignent cette grande vérité avec une force sans égal : « *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en Moi et Moi en lui* » (Jean, VI, 57) ; « *De même que le Père qui est vivant m'a envoyé et que je vis par le Père, ainsi celui qui me mange vivra aussi par Moi* » (Jean, VI, 58). Peut-on imaginer union plus intime et plus pénétrante ?

De l'excellence de la communion découlent les multiples recommandations des auteurs spirituels en faveur de la communion fréquente, et ce depuis toujours. Ainsi saint Augustin recommandait à ses fidèles de recevoir souvent la Sainte Eucharistie, et même chaque jour : « *C'est votre pain quotidien : recevez-le chaque jour pour qu'il vous profite chaque jour* » (Sermon 28). C'est chaque jour en effet que nous avons besoin de ce remède merveilleux, inventé par la Bonté infinie pour effacer en nos âmes les conséquences du péché et nous faire vivre toujours plus de la vie même de Dieu. On ne saurait trop dire quel profit notre âme tire de cette union quotidienne à la Victime divine offerte sur nos autels. Que ceux qui ont la possibilité de se rendre ainsi chaque jour à la messe en remercient la Providence, et surtout qu'ils en profitent. Quelle dommage ce serait que de rester l'âme assoiffée lorsque l'on est à portée de la fontaine de vie !

Mais s'il n'est pas possible de se rendre à la chapelle, soit qu'elle soit trop loin soit que le devoir d'état l'empêche, il se trouve un moyen tout simple pour participer aux effets de ce divin sacrement : **la communion spirituelle**. Voici ce qu'en écrit saint François de Sales : « *Mais quand vous ne pourrez pas avoir ce bien de communier réellement à la sainte messe, communiquez au moins de cœur et d'esprit, vous unissant par un ardent désir à cette chair vivifiante du Sauveur* » (Introduction à la vie dévote, 2^e partie, chap. 21). Pour mieux cerner le fondement théologique de cette pratique si recommandable, il faut comprendre que l'union à Dieu dans la sainte Eucharistie est double car elle est à la fois sacramentelle et spirituelle. L'union sacramentelle se fait par la réception de Notre-Seigneur réellement présent, en chair et en os. Son Corps, son Sang, son Ame et sa Divinité sont réellement présents en celui qui communique comme dans un



tabernacle. Le fidèle se relevant de la Sainte Table est comme un ciboire, portant en lui-même son Seigneur et son Dieu.

De cette première union découle l'union spirituelle de l'âme avec Dieu, comme un effet découle de sa cause. Cette compénétration de Notre-Seigneur et de sa créature est un mystère ineffable qu'il serait bien difficile de comprendre pleinement. Rappelons la parole de Notre-Seigneur citée plus haut : « *Celui qui mange ma chair et boit mon Sang demeure en Moi et Moi en lui* ». L'âme, ainsi unie à son Dieu, voit se resserrer les liens de charité qui l'unissent à Notre-Seigneur. Les attaches au péché se dénouent, la volonté est affermie dans le bien. C'est l'accomplissement parfait de la promesse de Notre Seigneur : « *Celui qui me mange vivra par Moi* ». De plus, cette présence si intime et si sanctifiante de Notre-Seigneur n'est pas passagère. Contrairement à la présence réelle et sacramentelle de Jésus qui ne dure que tant que durent les espèces eucharistiques, l'union spirituelle de l'âme avec son Dieu se prolonge sans limite de temps, et chaque nouvelle communion la ravive, l'augmente et renouvelle ses effets merveilleux.



La communion eucharistique opère en nous cette double union, sacramentelle et spirituelle, et ce par la force même du sacrement. La communion spirituelle, quant à elle, opère dans notre âme l'union spirituelle avec Dieu. Or ce que l'on appelle communion spirituelle, c'est tout simplement l'acte de désir de s'unir à Jésus-Eucharistie. Ainsi l'expose le dictionnaire de théologie catholique citant le Concile de Trente : « *Communier spirituellement, c'est s'unir à Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie, non pas en le recevant sacramentellement, mais par un désir procédant d'une foi animée par la charité.* » (Concile de Trente, session 13, c. 8). En effet, Dieu n'est pas lié par ses sacrements : lorsqu'un acte sacramentel est impossible, un désir efficace peut y suppléer. Le sacrement est un signe sensible qui produit la grâce. Le désir efficace atteint la grâce sacramentelle sans passer par le signe. Formellement, c'est donc le désir actuel de communier – ou de s'unir à Jésus-Eucharistie – qui constitue la communion spirituelle.

La pratique de cet exercice est fort simple.

Avant la communion : on se prépare comme on se préparerait à la communion sacramentelle. En particulier, c'est en ami qu'il faut recevoir Notre-Seigneur. Il faut donc bannir de notre âme le péché et l'occasion du péché. L'Église fait réciter le Confiteor avant la communion sacramentelle : la même prière peut être récitée avec grand profit avant la communion spirituelle. En particulier, il ne faut pas vouloir s'unir à Notre-Seigneur si dans le même temps on vit dans le péché sans vouloir en sortir : ce serait L'offenser encore davantage. Si l'on a eu le malheur de perdre la grâce, il faut auparavant faire un acte de contrition le plus parfait possible. Il est à noter que contrairement à la communion sacramentelle, pour la communion spirituelle la confession n'est pas absolument requise, la contrition parfaite jointe au désir de se confesser au plus vite suffit.

Pendant la communion : on récite une acte de désir. Il existe pour cela de nombreuses prières fort bien composées (voir la prière de saint Alphonse de Liguori en encart), et l'on peut aussi prier de l'abondance du cœur, disant à Dieu combien nous voulons nous unir à Lui.

Après la communion : l'âme comblée remercie son Seigneur de sa visite et fait action de grâce comme on fait habituellement après la communion sacramentelle.

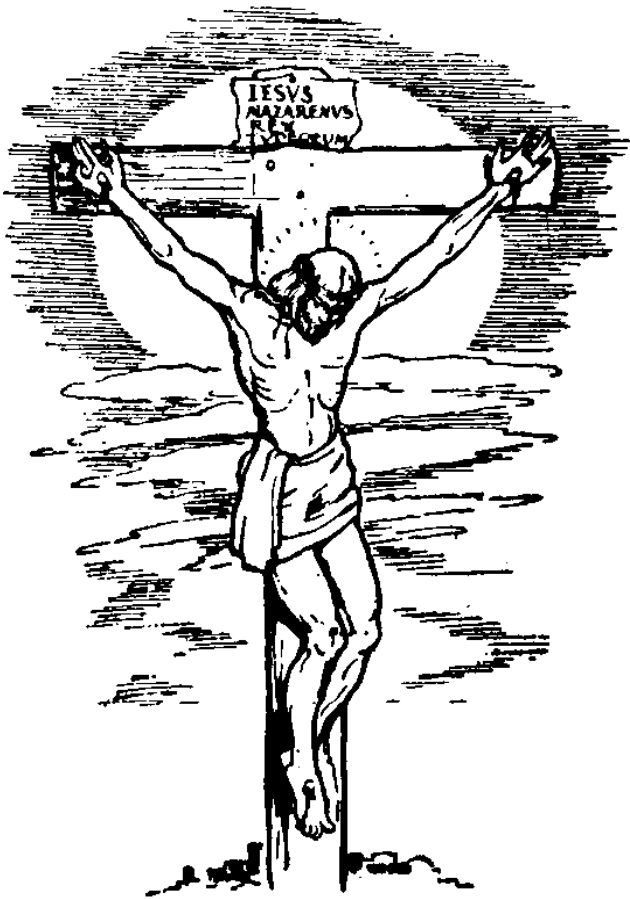
Voici en peu de mots la pratique de la communion spirituelle, exercice si sanctifiant et si facile que l'on se demande comment il se fait qu'il soit si ignoré. Il n'est pas rare de voir des âmes désireuses de s'approcher de la Sainte Eucharistie et s'attrister que la chapelle soit si loin. Dieu nous veut saint et sa Providence nous en donne toujours des moyens. Dans l'impossibilité de communier sacramentellement, le fidèle désireux de s'unir à son Dieu peut lui ouvrir son âme spirituellement et participer ainsi aux effets merveilleux de la sainte communion : « *Celui qui mange ma Chair et boit mon Sang demeure en Moi et Moi en Lui, et je le ressusciterai au dernier jour.* »

Abbé Benoît Storez

Prière pour la communion spirituelle (Saint Alphonse de Liguori)

Mon Jésus, je crois à votre présence dans le Très Saint Sacrement. Je vous aime plus que toute chose et je désire que vous veniez dans mon âme. Je ne puis maintenant vous recevoir sacramentellement dans mon Cœur : venez-y au moins spirituellement. Je vous embrasse comme si vous étiez déjà venu, et je m'unis à vous tout entier. Ne permettez pas que j'aie jamais le malheur de me séparer de vous.

L'amour de Dieu



Dans la contemplation pour obtenir l'amour divin, saint Ignace de Loyola s'exprime ainsi : « commençons, d'abord, par reconnaître cette vérité : on doit faire consister l'amour dans les œuvres bien plus que dans les paroles. »

Mais tout d'abord qu'est-ce qu'aimer ? Sautons quelques siècles en arrière et posons la question à saint Thomas d'Aquin : qu'est-ce que l'amour ? Celui-ci répond en distinguant entre l'amour de concupiscence et l'amour de bienveillance.

L'amour de concupiscence : c'est l'amour dont on parle lorsqu'on dit : « j'aime le chocolat ». Si j'aime le chocolat c'est parce qu'il me nourrit ou plutôt, il faut bien l'avouer, parce qu'il me cause un grand plaisir, dans les deux cas : c'est pour mon propre bien. Et saint Thomas d'Aquin de conclure : « c'est l'amour qui ramène tout à soi, **ce n'est pas de l'amour mais de l'égoïsme** ».

L'amour de bienveillance : la chose est dans le mot, c'est l'amour qui veille au (cherche le) bien de la personne aimée : « **c'est le véritable amour** ».

A propos de cette définition de saint Thomas : « l'amour qui veille au bien de la personne aimée », faisons un petit excursus.

Cette définition du docteur angélique montre évidemment que le véritable amour n'est pas une question de sentiments. On peut réellement faire du bien à quelqu'un en n'ayant aucun sentiment pour lui. Beaucoup de gens s'imaginent ne plus aimer Dieu parce qu'ils ne ressentent aucun sentiment pour lui, quelle erreur ! L'amour, le vrai, est dans la volonté, pas dans la sensibilité ; ne fondons pas notre vie spirituelle sur elle. Les sentiments aident mais ne sont pas indispensables ; s'ils sont présents, merci mon Dieu ; s'ils sont absents, disons encore, comme sainte Catherine Labouré, « merci mon Dieu, je ne mérite pas mieux » et marchons toujours d'un pas égal dans notre vie spirituelle.

Cela explique aussi que Dieu puisse nous imposer d'aimer notre prochain quel qu'il soit, agréable ou non, et même nous imposer d'aimer nos ennemis. On peut toujours au moins prier pour eux et ainsi leur procurer quelque bien.

Revenons à notre sujet de départ : l'amour consiste dans les œuvres bien plus que dans les paroles. Quelles sont donc les œuvres que nous devons réaliser pour prouver que notre amour de Dieu est véritable ? Ne cherchons pas très loin, ni des choses extraordinaires ! Accomplissons notre devoir d'état fidèlement, jour après jour, heure après heure, dans les ouvrages les plus simples, parfois monotones ; la volonté de Dieu est là, pas ailleurs, et notre sanctification aussi ! Supportons également avec courage les difficultés journalières, sans murmurer, il y a là beaucoup de gloire pour Dieu et gros à gagner pour nous.

Afin d'y arriver de mieux en mieux, prions avec ferveur. Dans la première contemplation des *Exercices*, saint Ignace fait demander la grâce suivante : « **La connaissance intime du Seigneur afin de l'aimer avec plus d'ardeur et de le suivre avec plus de fidélité.** » Etudions, méditons surtout (quelques minutes chaque matin) pour connaître intimement Jésus-Christ, notre modèle ; il est infiniment aimable donc plus nous le connaissons plus nous l'aimerons, c'est certain : « Mon Jésus n'est pas aimé parce qu'il n'est pas connu » s'exclamait déjà sainte Thérèse d'Avila. Si nous l'aimons plus, nous l'aimerons mieux car nos actes suivront et nous imiterons davantage chaque jour notre divin modèle, Notre Seigneur Jésus-Christ ; nos actes seront alors en conformité avec nos paroles.

Résumons tout par une parole du Maître :

« **Ce n'est pas celui qui m'aura dit : Seigneur, Seigneur, qui entrera au royaume des cieux, mais celui qui aura accompli la volonté de mon Père céleste.** » (Math. VII, 21)

Abbé Hubert Gaspard



8 février : Saint Paul évêque de Verdun

Jusqu'à l'époque moderne, l'essentiel du territoire de la Lorraine actuelle était divisé, du point de vue ecclésiastique, entre « Trois-Évêchés » : Toul, Metz et Verdun (auxquels on ajouta Saint-Dié en 1777, par démembrement de l'évêché de Toul).

Après avoir déjà parcouru les terres toulouses, messines et vosgiennes, il restait donc à évoquer le diocèse de Verdun : la fête du saint évêque Paul, le 8 février, en est l'occasion.

Né à Autun à la fin du VI^e siècle dans une famille illustre et certainement liée à saint Germain de Paris, Paul montra dès son enfance de grandes dispositions à la charité. Devenu jeune homme, il quitta la maison familiale et ses richesses, à la recherche d'un lieu sauvage pour s'y sanctifier dans la solitude. Sa route le mena en face de Trèves (Toul, Verdun et Metz étaient alors dépendants de l'archevêché de Trèves), et il s'établit là, sur une colline appelée Mont-d'Apollon. Ce nom lui venait du culte païen à Apollon qui continuait d'y être célébré par l'intermédiaire d'une idole : sans attendre, Paul la détruisit, la jeta dans la Moselle, et l'on rebaptisa de ce fait la colline *Paulsberg* (« Mont de Paul »).

Très vite célèbre pour ses vertus, il préféra fuir les honneurs et reprit le chemin de la solitude. Arrivé fortuitement au monastère de Tholey (Sarre), il y fut gagné par la sainteté de l'abbé et entreprit des études. C'est ici que prend place le célèbre « miracle de la boulangerie » : alors que Paul, novice, travaillait un jour au four du monastère et que celui-ci fonctionnait mal, il réussit à faire cuire le pain très vite et sans que le four soit chaud, de sorte qu'il fut prêt à temps pour le dîner. Ce pain miraculeux guérit en outre un malade et fit beaucoup pour la renommée de Paul.

Devenu professeur – ses leçons, tant religieuses que profanes, étaient d'une grande qualité – et certainement abbé, il fit de Tholey un centre réputé pour son enseignement et les vertus qui y étaient pratiquées. Cela attira beaucoup de brillants jeunes hommes, dont Adalgise, parent du roi Dagobert, qui l'appréciait beaucoup et devint son disciple.

C'est à ce moment que mourut l'évêque Godon de Verdun et, comme les vertus de Paul étaient connues bien au-delà de la Sarre et des Vosges, il fut choisi pour lui succéder, à la demande du roi Dagobert, bien renseigné par Adalgise sur ses qualités. A contre-cœur – Paul ne voulait pas rentrer dans le monde – il finit par accepter cette charge épiscopale. L'évêché était cependant dans un état de délabrement et de pauvreté complet mais, grâce à l'aide d'Adalgise et l'appui de Dagobert qui lui attribua de nombreuses terres et privilèges, il réussit à le redresser. Il s'appliqua également à former de bons prêtres pour faire renaître la discipline dans l'ensemble du diocèse. Sa sainteté, ses miracles et sa sagesse firent de lui le « restaurateur de l'église de Verdun » et lui attirèrent la sympathie des populations, des grands du royaume et de nombreux autres évêques de l'époque.

Il fit également bâtir un oratoire dédié à saint Sernin (évêque de Toulouse) au nord de Verdun, pour les habitants des campagnes. C'est là qu'il fut enterré, après sa mort le 8 février 647 ou 648, et l'oratoire devint l'église Saint-Paul. Ce tombeau attira les pèlerins, avant que certaines reliques ne soient confiées au X^e siècle à l'abbaye de Tholey¹, et à la cathédrale de Verdun.

Il est le saint patron des boulangers et des pâtisseries de Verdun, et on distribue le jour de sa fête le « pain de saint Paul » dans les rues de la ville.

Sancte Paule, ora pro nobis !

L'ouvrier de Saint-Pierre



1.- Le partage – dans des circonstances rocambolesques – des reliques entre l'abbaye et la ville donna lieu à un miracle en un lieu où l'on planta ensuite une croix et qu'on appela « Paul-Croix », à proximité de Verdun. C'est un détail de ce monument, objet de nombreux pèlerinages anciens, qui illustre cet article.



La pratique de l'aumône

Si l'obligation de l'aumône est facile à comprendre et suit une certaine inclination naturelle perfectionnée par la charité surnaturelle, ses modalités pratiques sont plus difficiles à déterminer. Que doit-on donner ? A qui le donner ? Voilà qui soulève bien des questions pratiques qui doivent être résolues avec prudence pour que l'aumône soit vraiment efficace et bénéfique au prochain : « Toutefois, nous dit le Père Noble dans son commentaire de la Somme (*La Charité*, T. 2, revue des jeunes), puisque l'aumône dérive de la vertu de charité, le geste doit en être vertueux et par conséquent dirigé et rectifié par une vertueuse prudence » pour être accompli à bon escient.

Saint Thomas donne deux règles principales pour nous servir de guide.

Du côté de celui qui reçoit l'aumône : il faut qu'il soit en état de nécessité.

Du côté de celui qui fait l'aumône : il est tenu de consacrer le superflu à l'aumône, mais pas le nécessaire.

Pour appliquer ces principes, il nous faut bien comprendre ce qu'il faut entendre par superflu, nécessaire et nécessité.

Le nécessaire : Il y a pour saint Thomas deux sortes de nécessaires : le nécessaire strict et le nécessaire relatif. Le premier désigne ce qui est nécessaire pour la survie de son propre corps et de ceux qui sont à charge, à savoir nourriture, vêtement, abri. Le second s'entend de ce qui permet de vivre selon sa condition : train de vie, éducation des enfants, relations sociales conformes à sa fonction, un minimum de bien-être, etc.

Le superflu : ce qu'il reste une fois pourvu aux nécessaires strict et relatif.

La nécessité : « l'indigent peut se trouver, à un moment donné, en situation d'extrême nécessité, quand étant en danger imminent et certain de mort, il ne peut être sauvé que par le secours d'un autre. Il faut assimiler à cet état d'*extrême nécessité*, le danger certain et imminent d'un très grand et irréparable dommage, par exemple la menace de perdre la liberté, la virginité, un membre ou de contracter une maladie incurable. La nécessité ne serait plus extrême mais *grave*, si l'imminence du péril n'était que probable ou si celui qui en est menacé ne pouvait y parer lui-même qu'avec grande difficulté, par exemple une maladie ou une infirmité sérieuse, la perte d'un emploi qui occasionnerait la misère. On le voit, ne rentrent pas dans l'état d'extrême nécessité ou de grave nécessité l'état d'indigence des pauvres gens qui mendient dans la rue ou aux portes et parviennent à se nourrir, chichement sans doute mais sans être exposés plus que d'autres à des périls extrêmes ou graves pour leur vie et leur santé. » On parlera alors de *nécessité commune*.

Si saint Thomas enseigne clairement l'obligation de faire l'aumône de son superflu, dans la pratique, la frontière entre le nécessaire relatif et ce superflu n'est pas facile à fixer. « L'appréciation du superflu reste donc, en général, affaire de conscience vertueuse (...) Si l'on manque d'esprit de charité, on trouvera toujours des raisons pour nier qu'on ait du superflu. Mais, l'esprit doit prévaloir sur la lettre ; pour chacun son esprit surnaturel et son jugement droit interviendront pour faire le départ du nécessaire et su superflu.

L'obligation d'aider l'indigent ne sera pas toujours la même mais tiendra compte de son état de nécessité. Plus celui-ci sera grave, plus elle sera pressante.

« Ces deux titres : la superfluité et la nécessité ne doivent pas, pour fonder l'obligation de l'aumône, être compris en conjonction l'un de l'autre, mais en disjonction. Les prendre en conjonction aboutirait à cette règle simpliste mais erronée : ce serait dans le seul cas où celui qui a du superflu rencontrerait sur son chemin un indigent en extrême ou grave nécessité qu'il serait tenu de lui faire l'aumône. Or, il pourrait n'en pas rencontrer souvent dans cette situation extrême ou grave et par conséquent continuer à garder son superflu. Ou même — situation inverse — il pourrait en rencontrer tellement, je ne dis pas en une seule fois, mais tout au long des jours, qu'il ne pourrait, non seulement avec son superflu mais avec tout son avoir, porter un secours suffisant à cette foule sans cesse renouvelée de nécessiteux. Il faut donc comprendre ainsi le précepte : Celui qui a du superflu doit le faire passer dans le sein des pauvres et sa vertu de charité doit le disposer à cette intention générale, de sorte que si quelqu'un ayant une abondante superfluité se refusait constamment à donner quelque aumône que ce soit, il ne satisferait pas au précepte et serait coupable. Plus quelqu'un monte dans le superflu, plus il doit sentir l'obligation de venir au secours de ceux qui ont besoin, que ce secours prenne forme d'argent directement versé ou forme de bonnes œuvres ou encore de coopération active dans lesquelles l'aumône spirituelle se mêle à l'aumône matérielle. Retenons donc que l'obligation vertueuse de consacrer son superflu à l'indigence existe bien avant et même indépendamment de la rencontre concrète du nécessiteux ou des nécessiteux auxquels sera faite l'aumône. Le précepte oblige à donner, de sa surabondance, à l'indigence. Il vaut par lui-même. »

« Comprenons les choses de façon réaliste et concrète en face des situations telles qu'elles se présentent, en nous rappelant les trois échelons de nécessité recensés plus haut : extrême nécessité, grave nécessité et commune nécessité.

Voici un individu qui se présente criant la faim, exténué d'une longue course à pied et qui est sans argent pour acheter de quoi manger. Vous êtes riche avec du superflu ou vous êtes dans l'aisance sans superflu, ou même vous n'êtes ni riche ni dans l'aisance, mais vous avez présentement votre armoire à provisions bien garnie : tous, par

rapport à la circonstance précise, vous êtes dans le superflu, et tous vous êtes tenus, sous peine de faute, au devoir de secourir cet affamé. Maintenant, supposons qu'en face de cet affamé, vous soyez tous, par suite d'événements tragiques, dans la même situation d'être aussi affamés que lui, mais vous avez juste de quoi vous nourrir vous et les vôtres; cette fois, vous n'êtes aucunement obligés sous peine de faute de donner à celui qui vous réclame. Car vous êtes réduits au strict nécessaire et le précepte de la charité ne vous astreint pas. Peut-être, par esprit de générosité, allez-vous partager avec l'affamé votre maigre repas; alors vous pratiquez le conseil évangélique, mais vous n'y êtes pas tenus. Ce n'est pas au nécessaire à faire l'aumône à d'aussi nécessaire que lui. Il doit s'en abstenir si, par là, il se mettait en extrême péril lui et les siens. (...)

« Plaçons-nous maintenant, non plus dans le cas d'extrême nécessité, mais seulement de *grave* nécessité de la part de celui qui a besoin d'être secouru. Il ne s'agit plus de péril de mort à conjurer immédiatement, mais d'un dommage important à éviter, par exemple secourir quelqu'un qui, malade, a besoin de consulter le médecin ou d'acheter des remèdes dont il ne peut faire les frais, étant supposé que l'état de santé de l'indigent est certainement menacé et qu'il ne peut se passer de ce qu'il demande. Ici, une discrimination s'impose : la dépense à donner en aumône est-elle considérable ou relativement peu importante? Demande-t-on de contribuer seulement à la dépense envisagée ou de l'assumer entièrement? Les moralistes disent qu'une dépense excessive -par exemple celle exigée de nos jours par une opération chirurgicale ou une longue cure dans un sanatorium- ne saurait obliger à l'aumône, sous peine de faute, même ceux qui ont du superflu, car tout le superflu y passerait et au-delà, d'autant plus que ce superflu n'a pas à être réservé à un seul pauvre, les aumônes étant réparties, de fait, sur un grand nombre d'individus et d'œuvres charitables. Au demeurant, ces thérapeutiques, qui ne sont pas d'ordre courant, comportent des aléas de toute sorte, tellement que nul n'est tenu de s'y engager pour son propre compte, à plus forte raison pour les autres, à titre de charité. Cette réserve faite sur le cas d'une aumône très dispendieuse, disons que s'il s'agit d'une aumône modérée et dans le cas d'une indigence gravement nécessitée sans l'être pourtant à l'extrême, elle deviendrait obligée, de précepte, pour celui qui serait en abondante superfluité, à condition toutefois que ne soit pas compromis excessivement le budget du superflu habituellement réservé aux multiples subsides des œuvres de charité. Mais, il ne faut plus parler d'une obligation « de précepte » mais seulement d'une pratique « de conseil » pour celui qui, ne possédant pas de superflu, consacre tout son avoir aux obligations de son état et qui, pourtant, sait faire quelques brèches, dans ce nécessaire relatif, pour venir au secours d'une grave nécessité. Saint Thomas fait observer qu'on ne peut assigner à ce nécessaire relatif de limites nettes : on peut, sans en sortir et sans le modifier beaucoup, y ajouter ou y retrancher. En règle générale, il est « de conseil », c'est-à-dire il est bon -et non pas obligatoire- de prendre sur ce nécessaire, pour une aumône opportune, pourvu que ce ne soit pas en des proportions excessives et d'une manière inconsidérée.

« Reste à voir ce qui est de précepte ou de conseil dans l'aumône à donner non plus à l'indigent en situation d'extrême ou de grave nécessité, mais aux indigents multiples qui n'ont pas de quoi vivre confortablement mais qui vivent difficilement, au jour le jour, avec des ressources, qui seraient insuffisantes si l'aumône provenant de personnes charitables n'y ajoutait quelque apport. A cette indigence « commune », ainsi que l'appellent les moralistes, et qui est, en effet, commune à tant de pauvres gens, il faut joindre, comme tributaires de l'aumône, toutes ces œuvres, si nombreuses aujourd'hui et qui sont précisément destinées à soulager les misères de tout genre, misères corporelles ou morales. Elles se sont multipliées à l'infini, et toute personne ayant une situation de fortune aisée est sollicitée d'y contribuer; et cette sollicitation est pressante autant que continue. Les œuvres religieuses, on le sait, ne sont pas les dernières à quêter subsides et cotisations. Quelle est l'obligation de répondre à ces appels de l'indigence commune? Il est clair, tout d'abord, que celui dont le superflu est stable et certain est obligé, de précepte, de faire l'aumône. Avoir en surabondance notoire tout ce qu'exigent le train de vie et les obligations familiales et se refuser à toute largesse à l'égard de toute indigence est une faute contre la charité, lorsque cette abstention est totale et perpétuelle. Sa faute atténuée sa gravité, si l'aumône est seulement raréfiée et parcimonieuse, le superflu demeurant presque en entier. L'aumône faite à l'indigence commune par ceux qui n'ont que le juste suffisant pour le nécessaire relatif n'est plus que de conseil. Celui-ci, il faut le redire, a des limites mouvantes. Il n'est personne, animé de charité fraternelle, qui ne se sente poussé à donner son obole au mendiant et sa quote-part aux bonnes œuvres. Certes, celui qui donne doit être en mesure de donner; il doit y être stimulé à mesure que ses possibilités le permettent. Il faut noter que celui qui, de précepte ou de conseil, distribue l'aumône n'est pas obligé de donner à toute indigence commune qui se présente, à celle-ci plutôt qu'à celle-là; car il a le droit de limiter sa clientèle de charité selon ses disponibilités, de se rendre compte si l'indigence est réelle ou truquée, s'il a affaire à un vrai pauvre ou à un exploiteur, de répartir ses dons et de les espacer. » (Les citations de cette article sont toutes du Père Noble dans son *commentaire du traité de la charité dans la Somme de saint Thomas d'Aquin, la revue des jeunes, la charité*, T. 2).



« Reste à voir ce qui est de précepte ou de conseil dans l'aumône à donner non plus à l'indigent en situation d'extrême ou de grave nécessité, mais aux indigents multiples qui n'ont pas de quoi vivre confortablement mais qui vivent difficilement, au jour le jour, avec des ressources, qui seraient insuffisantes si l'aumône provenant de personnes charitables n'y ajoutait quelque apport. A cette indigence « commune », ainsi que l'appellent les moralistes, et qui est, en effet, commune à tant de pauvres gens, il faut joindre, comme tributaires de l'aumône, toutes ces œuvres, si nombreuses aujourd'hui et qui sont précisément destinées à soulager les misères de tout genre, misères corporelles ou morales. Elles se sont multipliées à l'infini, et toute personne ayant une situation de fortune aisée est sollicitée d'y contribuer; et cette sollicitation est pressante autant que continue. Les œuvres religieuses, on le sait, ne sont pas les dernières à quêter subsides et cotisations. Quelle est l'obligation de répondre à ces appels de l'indigence commune? Il est clair, tout d'abord, que celui dont le superflu est stable et certain est obligé, de précepte, de faire l'aumône. Avoir en surabondance notoire tout ce qu'exigent le train de vie et les obligations familiales et se refuser à toute largesse à l'égard de toute indigence est une faute contre la charité, lorsque cette abstention est totale et perpétuelle. Sa faute atténuée sa gravité, si l'aumône est seulement raréfiée et parcimonieuse, le superflu demeurant presque en entier. L'aumône faite à l'indigence commune par ceux qui n'ont que le juste suffisant pour le nécessaire relatif n'est plus que de conseil. Celui-ci, il faut le redire, a des limites mouvantes. Il n'est personne, animé de charité fraternelle, qui ne se sente poussé à donner son obole au mendiant et sa quote-part aux bonnes œuvres. Certes, celui qui donne doit être en mesure de donner; il doit y être stimulé à mesure que ses possibilités le permettent. Il faut noter que celui qui, de précepte ou de conseil, distribue l'aumône n'est pas obligé de donner à toute indigence commune qui se présente, à celle-ci plutôt qu'à celle-là; car il a le droit de limiter sa clientèle de charité selon ses disponibilités, de se rendre compte si l'indigence est réelle ou truquée, s'il a affaire à un vrai pauvre ou à un exploiteur, de répartir ses dons et de les espacer. » (Les citations de cette article sont toutes du Père Noble dans son *commentaire du traité de la charité dans la Somme de saint Thomas d'Aquin, la revue des jeunes, la charité*, T. 2).

Abbé François Castel

Chronique du prieuré Saint-Nicolas



6 décembre : L'école sainte Philomène reçoit la visite de saint Nicolas accompagné du père fouettard. Chacun a droit à une petite exhortation et un cadeau de saint Nicolas. Merci aux deux jeunes gens qui ont réjoui les enfants en interprétant ces personnages. Pour ne pas maltraiter leur humilité, nous ne donnerons pas leur nom. A vous de deviner !

18 décembre : Les enfants du catéchisme de Metz fêtent Noël. Ce jour-là, les cours terminent plus tôt pour laisser le temps de partager un goûter et des cadeaux. Chacun avait, en effet, apporté un modeste cadeau pour l'offrir à un camarade tiré au sort.



12 janvier : Les familles de l'école Sainte-Philomène se réunissent pour fêter les rois. La traditionnelle galette des rois est partagée et des petits spectacles des enfants égailent l'après-midi.



13 janvier : C'est au tour des fidèles de Nancy de fêter les rois. Après la messe du dimanche, une distribution de galettes et de vin chaud est pour eux l'occasion de passer ensemble un moment convivial.

Récollecion de Carême

le dimanche 9 mars

à la chapelle du Sacré-Cœur, Nancy

Une date à retenir dès maintenant

EPHEMERIDE DE FEVRIER 2014

		NANCY	METZ	JOINVILLE	EPINAL
Sam. 1	Saint Ignace d'Antioche 1 ^{er} samedi du mois	17h45 Office du Rosaire 18h30 Messe	17h30 Heure sainte 18h30 Messe	18h30 Messe	
Dim. 2	Présentation de Jésus et Purification de la Sainte Vierge DIMANCHE DE LA SEXAGÉSIME	10h30 Confessions 11h00 Bénédiction des cierges Messe chantée	8h30 Confessions 9h00 Messe lue Confessions 10h30 Bénédiction des cierges Messe chantée	9h30 Confessions 10h00 Bénédiction des cierges Messe chantée	8h00 Confessions 8h30 Messe lue
Lun. 3	De la férie	18h30 Messe			
Mar. 4	Saint André Corsini	18h30 Messe			
Mer. 5	Sainte Agathe	18h30 Messe	18h30 Messe		
Jeu. 6	Saint Tite	Pas de Messe			
Ven. 7	Saint Romuald 1 ^{er} vendredi du mois	17h30 : Heure Sainte 18h30 Messe			
Sam. 8	Saint Jean de Matha	18h30 Messe	18h30 Messe		
Dim. 9	5^{ème} Dimanche après L'Epiphanie	10h30 Confessions 11h00 Messe chantée	8h30 Confessions 9h00 Messe lue Confessions 10h30 Messe chantée	9h30 Confessions 10h00 Messe chantée	8h00 Confessions 8h30 Messe lue
Lun. 10	Saint Scholastique	18h30 Messe			
Mar. 11	Apparition de la Ste Vierge à Lourdes	18h30 Messe			
Mer. 12	Les 7 fondateurs des servites de Marie	18h30 Messe			
Jeu. 13	De la férie (Nancy : dédicace de la cathédrale)	11h00 Messe 18h30 Messe			
Ven. 14	De la férie	18h30 Messe			
Sam. 15	De la Sainte Vierge	18h30 Messe	18h30 Messe		
Dim. 16	Dimanche de la Septuagésime	10h30 Confessions 11h00 Messe chantée	8h30 Confessions 9h00 Messe lue Confessions 10h30 Messe chantée	9h30 Confessions 10h00 Messe chantée	8h00 Confessions 8h30 Messe lue
Lun. 17	De la férie	18h30 Messe			
Mar. 18	De la férie	18h30 Messe			
Mer. 19	De la férie	18h30 Messe	18h30 Messe		
Jeu. 20	De la férie	11h00 Messe 18h30 Messe			
Ven. 21	De la férie	18h30 Messe			
Sam. 22	La Chaire de Saint Pierre	18h30 Messe	18h30 Messe		11h00 Messe
Dim. 23	Dimanche de la Sexagésime	10h30 Confessions 11h00 Messe chantée	8h30 Confessions 9h00 Messe lue Confessions 10h30 Messe chantée	9h30 Confessions 10h00 Messe chantée	8h00 Confessions 8h30 Messe lue
Lun. 24	Saint Mathias	18h30 Messe			
Mar. 25	De la férie	18h30 Messe			
Mer. 26	De la férie	18h30 Messe			
Jeu. 27	Saint Gabriel de l'Addolorata	18h30 Messe			
Ven. 28	De la férie	18h30 Messe			

Chapelle du Sacré-Coeur Vendredi : Messe à 7h30, se renseigner

Prieuré St-Nicolas En semaine : Messe à 7h15, se renseigner

Les Eparges Dimanche 16 : Messe à 10h00